

DOSSIER PEDAGOGIQUE

« FRONTIÈRES »

DANS LE CADRE DU PROJET « MÉMOIRE DES
IMAGES »



UNE RÉALISATION DE LA BESACE ASBL

PRÉFACE DE PIERRE-YVES JEHOLET

RÉDACTION

CAROLE DELVAUX-GARDIER

ALAIN BROSE

PHOTOS

GRÉGORY BUGNI

ILLUSTRATIONS

MARC-RENIER WARNAUTS



FRONTIÈRES

“La mémoire des Images”

Sous la direction de Pierre-Yves Jeholet

Avant-propos

Les témoins de la Seconde Guerre mondiale meurent les uns après les autres. C'est un fait qui devient plus évident de jour en jour. Plus de soixante années se sont écoulées depuis la fin de la guerre. Cela signifie qu'un jeune homme de 18 ans mobilisé au dernier mois du conflit est âgé aujourd'hui d'au moins 81 ans... Le souvenir des événements devient toujours plus trouble, celui de la vie quotidienne toujours plus imprécis...



Comment vivait-on pendant l'Occupation? Que s'y est-il passé? Pourquoi est-ce arrivé? Ces questions pourtant simples doivent trouver

une réponse chez les jeunes si l'on veut que ceux-ci puissent se faire une image claire des événements. "Oublier le passé, déclarait Winston Churchill, c'est accepter son retour". Le grand nombre de jeunes ayant participé aux manifestations néo-nazies de Berlin et de Hambourg le 1^{er} mai 2008 nous montre combien l'avertissement du premier ministre anglais demeure actuel. Devant un si grand nombre de manifestants de la scène d'extrême droite, nous devons nous poser la question : "Savent-ils vraiment bien tout ce que suppose le cri "Heil Hitler"? Savent-ils combien de morts les lois raciales de Nuremberg ont causé en les condamnant à finir à Auschwitz? Savent-ils qu'une idéologie fasciste est toujours accompagnée d'une logique de terreur, de répression et même d'une logique de destruction et de guerre?" Apparemment pas.

Ainsi que l'a constaté le député Pierre-Yves Jeholet, initiateur du projet « La Mémoire des Images », nous avons aujourd'hui la dernière possibilité d'interroger directement les survivants de la Seconde Guerre mondiale et de leur donner la possibilité de nous transmettre le flambeau du

souvenir en leur posant ces questions toutes simples avant que le temps ne les emporte avec lui.

Plus qu'aucun autre territoire de Belgique, notre région frontalière a été durement touchée par la Guerre. Bien sûr, la plupart des citoyens belges savent que la région germanophone a été annexée par le Reich dès le premier jour de l'occupation. Ce que par contre peu savent, c'est qu'une grande partie de la région de Herve a subi le même sort peu après. C'est ce qui a motivé Pierre-Yves Jeholet à chercher des témoins du pays de Herve prêts à nous relater leur vécu dans un film documentaire.



Ce premier court-métrage produit par l'ASBL La Besace a nécessité la contribution du CLARA (Centre Libéral d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel) qui a apporté toutes ses compétences techniques avec son matériel hautement professionnel. Ces deux organismes ayant l'éducation permanente dans leurs missions, leur association dans « La Mémoire des Images » a vraiment contribué à la réussite de ce projet.

***Rédaction : Carole Delvaux Gardier
Alain Brose - Cassandra Warnauts***



Cassandra
Warnauts

Réalisatrice
de
"Frontières"

Ce film est né d'une question centrale : comment raconter la guerre aux enfants d'aujourd'hui ? Nous ne voulions pas avoir recours uniquement à des images d'archives. Il ne fallait pas enterrer un passé déjà vieillissant dans les mémoires. Il fallait rendre à l'événement le poids de sa présence. Très naturellement, nous nous sommes donc tournés vers le dessin pour illustrer les souvenirs de ces trois personnes. Ils apparaissent à l'écran au fil des mots, dynamisant ainsi les images d'interviews.

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes qui ont témoigné ainsi que celles qui nous ont prêté des documents; sans leur aide, ce projet n'aurait pas vu le jour.

Jean Hick, Laurent Schaus, Victor Hugo, Roger Chapelier, Maggy Schreiber, Alexis Jacquinet, Pierrot Mertens, Georges Meessen, Octave Hardy, Nicolas Lange, Camille Loneux, Célestin Cremers, Marcel Schmetz, Paul Dandrifosse, René Moreau, René Andrien, Henri Leruth, Gérard Huygen, René Coune, Mathilde Schmetz, Yves Mordant.

✘ Sources et Bibliographie ✘

- Archives Fédérales Allemandes de Coblenz.
- Archives du « Remember Museum 39-45 ».
- Entretiens avec Marcel Schmetz, Paul Dandrifosse et Victor Hugo
- *Souvenirs de la guerre 1940-1945 à Thimister-Clermont*, Centre Culturel « Le Réverbère ».
- *Précis d'histoire du temps présent 1914-1994 et Du document à l'histoire, de 1948 à 1945*, Denise Galloy- Franz Hayt.
- *Der Nationalsozialismus*, t. II, *Führerstaat und Vernichtungskrieg* Munich, 2000 (Informationen zur politischen Bildung, n°266).

Fascisme

A l'origine, il s'agit du régime établi en Italie par Mussolini (1922-1945). Par extension, c'est une doctrine qui rejette les idées démocratiques au profit d'un pouvoir réservé à une élite qui détient tous les droits : il s'agit donc d'un pouvoir totalitaire. Dans ce système, les citoyens ne jouent plus aucun rôle ; seul un chef – dictateur (Hitler en Allemagne), entouré de collaborateurs soumis et dévoués, impose un régime fort, dictatorial.

Führer

Mot allemand qui signifie le chef, le guide et par lequel Hitler se faisait appeler.

Gestapo

C'est la police secrète de l'Allemagne nazie, active aussi dans les pays occupés par l'Allemagne.

Parti national-socialiste

Le régime politique raciste et violent mis en place par Hitler de 1933 à 1945 s'appuyait sur ce parti politique. Les personnes qui appartiennent à ce parti et qui défendent ses idées s'appellent des Nazis.

Racisme

Le racisme consiste à considérer une race comme supérieure à d'autres. C'est un des éléments de la doctrine politique d'Hitler qui considérait la race aryenne (peuple de l'Antiquité dont sont issus les peuples européens et le peuple de l'Inde) comme supérieure. Hitler estimait que les Juifs étaient une race inférieure qu'il fallait éliminer !

Réfractaire

Personne qui refuse de se soumettre. Pendant la 2^{ème} Guerre mondiale, les réfractaires sont les hommes qui ont refusé d'entrer dans l'armée allemande.

République de Weimar

Il s'agit du gouvernement républicain démocratique qui dirigea l'Allemagne à partir de 1919 jusqu'à l'avènement d'Hitler en 1933.

Société des Nations

Les Etats signataires du Traité de Versailles créent la Société des Nations (SDN) pour garantir la paix et la sécurité de l'Europe.

SS

Groupe de Nazis entraînés militairement, policiers d'élite au service d'Hitler.

Traité de Versailles

Il s'agit d'un contrat qui règle le sort de l'Allemagne en 1919 : répartition de certains territoires, interdiction d'avoir une grande armée...

Wehrmacht

Ensemble des forces armées de l'Allemagne de 1935 à 1945.

Xénophobie

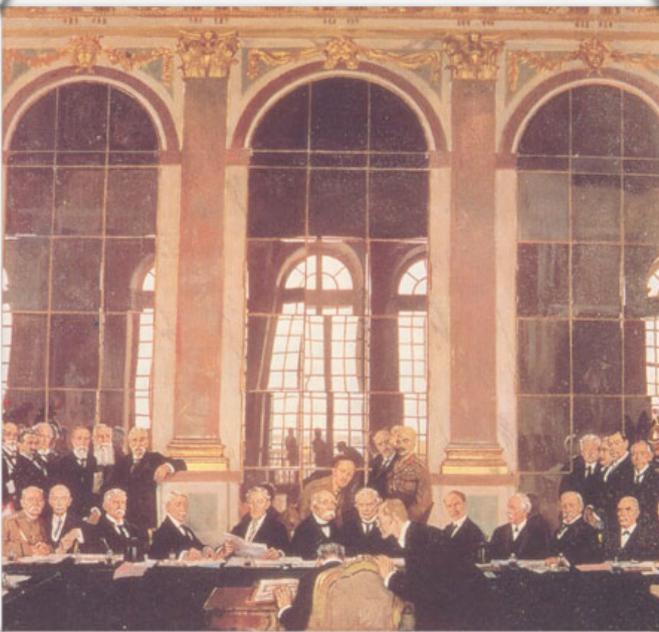
La xénophobie consiste en une hostilité à l'égard des « étrangers ». Ce sentiment accompagne souvent un nationalisme excessif.

Première partie : contexte historique

Avant de visionner le court-métrage « Frontières », pose-toi les questions suivantes et ensuite utilise les informations de cette première partie pour trouver les réponses.

- 1) Qui a perdu la 1^{ère} guerre mondiale?
- 2) Qu'est-il advenu des perdants après 1918?
- 3) Que contient le « *Traité de Versailles* »?
- 4) Qu'est-ce qui a déclenché la 2^{ème} guerre mondiale?
- 5) Que préconise le parti national-socialiste?

La conférence de la paix de Versailles (1919)



La conférence de Versailles débute en janvier 1919 pour rétablir la paix après la Guerre 14-18. Il s'agit d'une délibération entre les nations victorieuses, dont les plus puissantes sont les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, dans le but de sauvegarder la paix universelle.

Lors de cette conférence, il est décidé que la sécurité de l'Europe devra être assurée par le Pacte de la *Société des Nations* et le désarmement de l'Allemagne.

La *Société des Nations* créée en 1920 a son siège à Genève, en Suisse (pays neutre) et a pour missions :

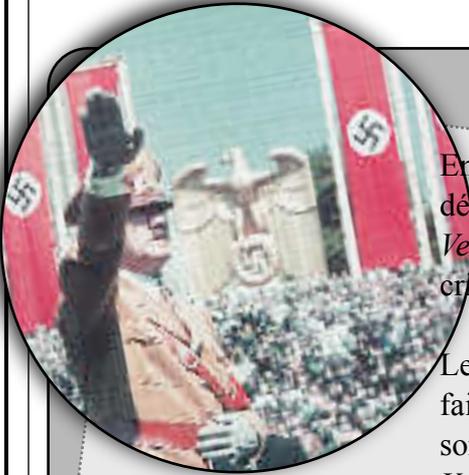
- de régler les conflits qui s'élèvent entre les Etats membres ;
- de décider des sanctions économiques et éventuellement des sanctions militaires contre l'Etat agresseur ;
- de rechercher une réduction globale des armements.

Le *Traité de Versailles* qui règle le sort de l'Allemagne est rédigé.

L'Allemagne subit des modifications à toutes ses frontières : la Belgique obtient le territoire de Moresnet et les cantons d'Eupen et de Malmédy, la France recouvre l'Alsace-Lorraine...

La puissance militaire allemande est complètement anéantie, le service obligatoire est supprimé, l'aviation est interdite et la flotte de guerre ainsi que l'artillerie sont très limitées.

HITLER & SA DOCTRINE



En 1919, l'Allemagne est dirigée par un gouvernement républicain démocratique appelé la *république de Weimar* qui a signé le *Traité de Versailles* et qui doit faire face au mécontentement des Allemands, à une crise économique et à une augmentation progressive du chômage.

Le *parti nazi* (national-socialiste) d'**Adolf Hitler** (1889-1945) profite des faiblesses de la *république de Weimar* pour se faire connaître. Ce parti axe son programme sur le refus des réparations, la révision du *Traité de Versailles*, la **xénophobie** (haine des étrangers) et l'**antisémitisme** (attitude d'hostilité systématique à l'égard des Juifs).

En 1933, Hitler est désigné comme chancelier (sorte de 1^{er} ministre qui dirige le gouvernement) puis il devient Führer du Reich et, en 1934, il devient **dictateur** en obtenant légalement les pleins pouvoirs pour 4 ans. Hitler décide de retirer l'Allemagne de la *Société des Nations*.

La doctrine d'Adolf Hitler est :

- **raciste** : il prend des mesures radicales pour persécuter les étrangers, surtout les Juifs.
- **nationaliste** : il considère que l'Allemagne est la nation des Aryens les plus purs, des « hommes supérieurs » qui ont le droit d'agrandir leur espace vital.
- **totalitaire** : il ne peut y avoir qu'une seule opinion, seul le parti nazi exprime ce que tout le monde doit penser.
- **dictatoriale** : pour diriger, il ne faut qu'un seul chef, Hitler le Führer, à qui tout le monde doit obéir.

Les infractions à la paix

Hitler rétablit le service militaire obligatoire et remilitarise les zones frontalières de la Belgique et de la France.

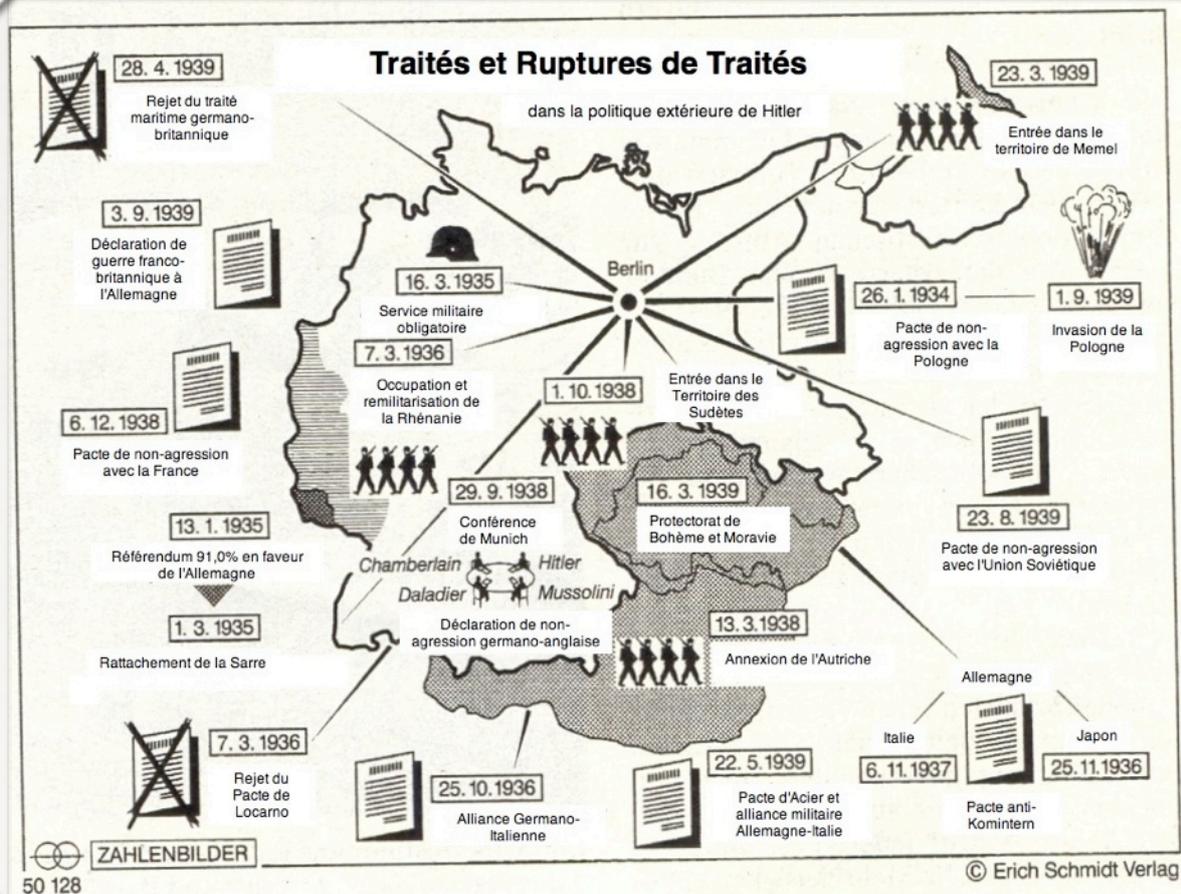
Il décide de rassembler la « communauté germanique » et annexe l'Autriche, les Sudètes (en Tchécoslovaquie), la Bohême, la Moravie, le territoire de Memel (en Lituanie)...

La *Société des Nations* est impuissante face à ces différentes agressions de l'Allemagne.

Le 1^{er} septembre 1939, la Wehrmacht (l'armée allemande) envahit la Pologne.

Le 3 septembre 1939, la France et la Grande-Bretagne déclarent la guerre à l'Allemagne puisque Hitler ne respecte aucun accord; c'est le début de la 2^{ème} Guerre mondiale.

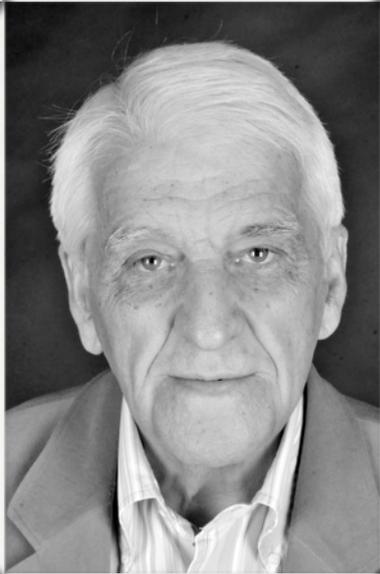
Le vendredi 10 mai 1940, l'armée allemande envahit la Belgique sans déclaration de guerre.





DEUXIÈME PARTIE : BIOGRAPHIES DES TÉMOINS

Voici une série de questions auxquelles tu dois répondre en t'aidant des témoignages que tu as entendus dans le court-métrage « Frontières » ainsi que des biographies de chaque témoin ci-après.



Témoignage de Paul Dandrifosse (né le 26 juin 1923 à Mont-Xhoffraix)

- 1) *Quel âge à Paul Dandrifosse lorsque la guerre éclate?*
- 2) *Que lui arrive-t-il lorsqu' il refuse de faire partie des jeunesses hitlériennes?*
- 3) *Pourquoi quitte-t-il sa famille?*
- 4) *Qui l'arrête le 3 mai 1943 et que lui fait-on subir?*
- 5) *Quels sont les moyens que Paul Dandrifosse utilise pour résister?*
- 6) *Pourquoi les Américains l'emprisonnent-ils en décembre 1944?*
- 7) *Quelle est la profession de Paul Dandrifosse?*

Le 10 mai 1940, l'aube se lève sur mon village de Mont-Xhoffray qui est envahi par les troupes allemandes.

Je suis rapidement convoqué à la jeunesse hitlérienne. Je refuse de me rendre à cette convocation et je fais même de la contre-propagande en informant les gens de mon village des mauvaises intentions de cette organisation (qui s'était déjà implantée dans ma région avant la guerre). Je me retrouve dès lors dans le collimateur des Allemands.

Je suis battu à mort et abandonné inanimé dans un fossé par sept membres de la S.A. (SturmAbteilung = section d'assaut) et des jeunesses hitlériennes.

Les Allemands me proposent de poursuivre mes études d'instituteur à l'école normale de Dortmund en Allemagne et non plus à Verviers où je les avais commencées. Je refuse à nouveau de les écouter. C'est à ce moment que je décide de quitter mon village car ça devient trop dangereux. Je vais vivre dès lors la dure expérience d'être séparé de mes parents, de concilier mes études à l'école normale de Verviers en alternance avec de petits et de gros boulots qui me permettent de survivre.

Les Allemands perquisitionnent de plus en plus et cherchent activement les réfractaires. Il faut redoubler de prudence pour ne pas se faire prendre! Je quitte Tiège et je rejoins mon frère Willy dans une ferme à Dolhain où je travaille comme ouvrier agricole durant juillet et août 1942. Jusqu'en mai 1943, je continue à vivre ainsi une vie d'homme libre en poursuivant mes études et mes différents boulots mais toujours en me cachant des Allemands!

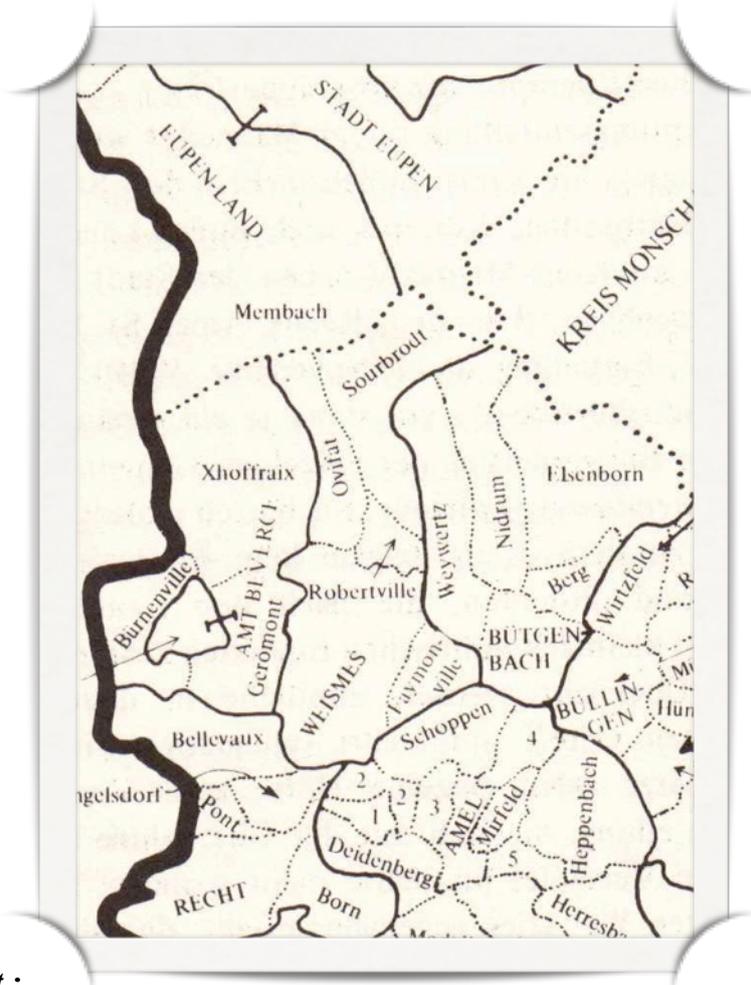
Le 3 mai 1943, suite à une dénonciation, je suis arrêté par la Gestapo à Sart-les-Spa. Je subis plusieurs interrogatoires, la Gestapo veut savoir où mon frère Willy se trouve. Je suis torturé, je n'ai plus de dents, plus d'ongles... Je résiste, je joue l'idiot, celui qui ne comprend rien. Les Allemands me châtient en voulant faire de moi *le soldat allemand qui mourra dans les champs de mines en Russie et qui sera la honte de sa famille*.

On m'envoie tout d'abord dans une caserne à Mülheim puis dans un camp militaire à Venlo en Hollande où je continue à jouer l'idiot. Je suis résolu à me défendre, j'use de tous les moyens possibles pour écarter le châtiment qui m'est réservé : je refuse de parler allemand, je m'empoisonne deux fois et je me fracture volontairement la jambe...

Le 26 juillet 1944, je m'évade car on nous annonce que nous devons partir nous battre en Russie. Le 29 juillet 1944, je suis recueilli dans une famille du Limbourg belge. Le 29 septembre, je retrouve le milieu de mon enfance.

A la mi-décembre 1944, victime d'une dénonciation calomnieuse, je suis brutalement arrêté par les Américains. Pendant plus de quatre mois, je suis accablé de toutes les suspicions, les Alliés pensent que j'ai collaboré avec les Allemands. Je suis enfermé dans le camp de prisonniers de Cherbourg en France. Un tribunal de campagne me rend mon honneur et je suis enfin libéré fin avril 1945.

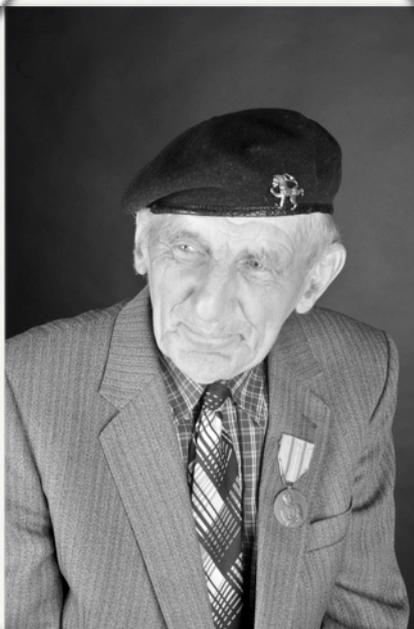
Le 26 septembre 1945, grâce à l'inlassable dévouement de Monsieur Gloesner, Directeur de l'école normale de Verviers et de la quasi-totalité de mes professeurs, j'obtiens mon diplôme d'instituteur.



Observe ce document :

- Colorie la commune où habitait Paul Dandrifosse.

Témoignage de Victor Hugo (né le 12 février 1922 à Poteau)



- 1) **Quel âge a Victor quand la guerre éclate?**
- 2) **Où habitait-il?**
- 3) **Il devient réfractaire ; qu'est-ce que ça signifie?**
- 4) **Sa vie était-elle facile?**

Je suis allé à l'école de Petit-Thier jusqu'en 1936 mais une fois âgé de 14 ans, il fallait aider mes parents dans les différents travaux de notre ferme à Poteau.

En 1940, quand la guerre a éclaté, j'étais âgé de 18 ans. Les Allemands ont très vite rétabli les anciennes frontières pour reprendre les cantons de l'Est qu'ils avaient dû céder après 14-18.

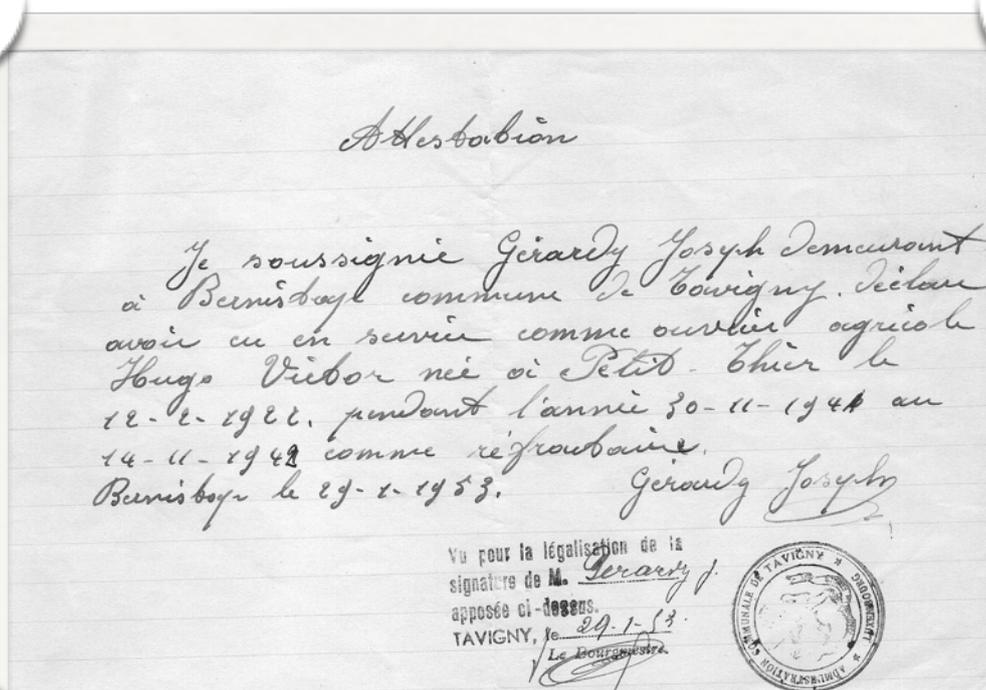
Mais le 14 juin 1941, l'Allemagne a reculé à nouveau la frontière d'1 km et le hameau de Poteau où j'habitais se trouvait dès lors sur le territoire allemand.

Comme j'ai refusé d'entrer dans l'armée allemande, je devins réfractaire. J'ai alors commencé ma vie clandestine où je devais sans cesse me cacher.

Il fallait que je trouve des personnes qui acceptent de me cacher et de me donner à manger en échange de quoi je travaillais gratuitement pour eux.

J'ai donc vécu dans trois endroits différents durant toute la guerre, comme en témoignent les attestations suivantes. C'était une vie difficile car il fallait toujours être attentif pour ne pas se faire prendre, dès que des Allemands approchaient, il fallait se cacher et parfois même, quand ça devenait trop dangereux, je devais changer d'endroit!

Lorsque j'ai enfin pu rentrer chez moi par les bois, ma ferme était en feu, tout était détruit, nous n'avions plus rien, nous avions tout perdu!



ATTESTATIONS PROUVANT QUE VICTOR HUGO ETAIT REFRACTAIRE

Grand Halleux le 21-1-1953

Je soussigné Bruno Armand habitant à Mont Grand Halleux certifie avoir reçu Monsieur Hugo Victor né à Petit-Clair le 12-2-1922 pendant deux années (1942 et 1943) comme réfractaire à la Wehrmacht et en dernier venant de Bernissey commune de Berny

Bruno Armand

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre
A GRAND-HALLEUX, le 24 JANVIER 1953
L'Échevin



Je soussigné Nicolas André, habitant la ferme de Vaux-Rouard. Commune de La Gleize, déclare avoir reçu Monsieur Hugo Victor né à Petit-Clair le 12-2-1922, pendant la dernière guerre, comme réfractaire à la Wehrmacht. Le dernier venant de Grand Halleux

Fait à La Gleize (Vaux-Rouard) le 23-1-53

Nicolas André

Vu pour légalisation de la signature de M. André ci-contre
apposée ci-dessus
VAUX-CHAVANNE, le 23/1/53
Le Bourgmestre
a Brauchet



Observe attentivement les documents :

- A quelle période, Joseph Gérardy a-t-il caché Victor ? -----
- Dans quelle commune Victor a-t-il été caché par Armand Bredo ? -----
- Qui a caché Victor à La Gleize ? -----

Témoignage de Marcel Schmetz (né le 18 juin 1933 à Clermont sur Berwinne)



- 1) *Quel âge avait Marcel au moment où la guerre a éclaté?*
- 2) *Le 11 mai, 8 soldats allemands viennent chez Marcel. Que viennent-ils vérifier?*
- 3) *Quels sont les 3 principaux changements vécus par Marcel à l'école après octobre 1940?*
- 4) *Pourquoi les parents de Marcel ont-ils reçu une amende de 2 Reich Marks?*
- 5) *Marcel pouvait-il aller rendre visite à sa famille restée du côté allemand?*
- 6) *Que distribuaient les soldats américains à Clermont le 11 septembre 1944?*

Le vendredi 10 mai 1940, mon père recevait l'ordre de rejoindre l'armée le plus rapidement possible par ses propres moyens. Je me rappellerai toujours le moment où il est arrivé dans ma chambre, près de mon lit, avec ma maman en pleurs. Il m'a pris dans ses bras et m'a dit : « Marcel, tu n'iras pas à l'école aujourd'hui parce que les Allemands ont attaqué la Belgique. Je viens te dire au revoir car je dois partir pour la guerre ». Il m'embrassa, ainsi que ma maman, prit ses bagages

et partit.

Quelques heures après, une foule de personnes passèrent dans notre chemin. Ils évacuaient, ils avaient peur d'être tués dans les combats qui se préparaient dans la région.

Je me rappellerai toujours les premiers avions allemands qui volaient à très basse altitude et dans lesquels on pouvait voir les aviateurs dans leur cockpit en plexiglas. C'était impressionnant.

Le lendemain 11 mai, 8 soldats allemands se présentèrent chez nous et demandèrent à ma maman la permission d'entrer afin de vérifier si nous n'avions pas de pigeons, des armes ou des soldats cachés à l'intérieur de la maison.

Le chef qui commandait le groupe nous dit : « N'ayez pas peur, nous ne sommes pas les soldats de 1914 mais nous sommes en guerre et nous devons agir ». Ma maman fut surprise de son bon français et lui demanda où il avait appris à le parler. Il répondit qu'il avait fait toutes ses études à Paris. Ils installèrent des canons à différents endroits et les tirs commencèrent.

Quelques maisons furent endommagées et quelques vaches furent tuées mais il n'y eut pas de victimes civiles dans la région de Clermont. Les églises de Froidthier et de la Minerie furent fortement endommagées pendant les tirs venant aussi du Fort de Battice.



Les soldats allemands occupèrent les maisons vides et les travaux de ferme furent difficilement réalisables, l'électricité étant coupée. Elle le fut pendant trois semaines. Les quelques fermiers et fermières qui étaient restés devaient faire tout le travail manuellement (écrémer le lait, battre le beurre...), beaucoup de fermiers ayant aussi été rappelés à l'armée.

La Belgique croyait à la résistance des Forts mais l'armée allemande était beaucoup plus puissante et le nombre d'hommes plus important.

Le Fort d'Eben Emael fut pris en quelques heures, Aubin-Neufchâteau et Battice en quelques jours et Tancremont en 19 jours. L'armée belge se rendit après 18 jours de combat et les soldats furent envoyés dans des camps en Allemagne. Plus de 65.000 hommes y resteront pour une durée de 5 ans.

Au mois de mai 1940, l'Allemagne reprit immédiatement les régions que la Belgique leur avait prises après la guerre 14/18 et en juin 1940, elle annexa 10 communes belges dont 1/3 de la commune de Clermont. En octobre 1940, l'Allemagne annexa une dizaine de fermes supplémentaires et je devins allemand à partir de cette date.

Gemeinde: <i>Heinrichs-Rapelle</i>	
Nummer des Ausweises: <i>783</i>	
Name bei Frauen auch Geburtsnamen	<i>Schmety</i> geb. <i>Grailet</i>
Vornamen	<i>Marie Adrienne</i>
Geburtstag	<i>1. September 1898</i>
Geburtsort	<i>Chimister</i>
Beruf	<i>Landwirtin</i>
Unveränderliche Kennzeichen	<i>/</i>
Veränderliche Kennzeichen	<i>/</i>
Bemerkungen:	<i>/</i>



(Unterschrift des Ausweisinhabers)

Heubesthal, den *26. Oktober* 19 *40*
Verw. Gebühr: 0,50 Mk.
Der Bürgermeister
W. H. ...

Observe ce document :

- De quand date cette carte d'identité ? -----
- Comment s'appelle la maman de Marcel ? -----

Je fus donc obligé de quitter l'école de Clermont et dus me rendre à l'école de La Clouse où on avait chassé l'instituteur francophone (Mr Bemelmans) pour le remplacer par un instituteur allemand. Du jour au lendemain, les cadres avec le roi et la reine ont été enlevés des murs et remplacés par la photo de Hitler. Tous les matins nous devions lever le bras droit et crier « Heil Hitler ! ». Nous ne pouvions parler que l'allemand. C'était très difficile pour nous puisque nous étions des vrais wallons.

LA COUVERTURE DU LIVRE DE CALCUL DE MARCEL
SCHMETZ

Rechenbuch
für die bayerischen Volksschulen, 1. Heft



Ein Führer — ein Volk

Druck von R. Oldenbourg, München

Verlag R. Oldenbourg, München

Observe ce document :

- A qui la petite fille donne-t-elle des fleurs ? -----
- Qui sont les deux personnes en uniforme noir? -----

D'octobre 1940 à septembre 1944, les cours se donnèrent l'avant-midi aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années et l'après-midi aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années. Les cours se donnaient tous les jours sauf le dimanche. Je me rappelle que le jour de Toussaint qui n'était pas un jour férié en Allemagne, nous étions obligés d'aller à l'école. Comme nos parents n'étaient pas d'accord, ils nous gardaient à la maison pour aller sur les tombes des membres de ma famille. Nous devions alors payer une amende de 2 *Reichsmarks* (la monnaie de l'époque) et si cette amende n'était pas payée dans les délais, elle était doublée. Si la seconde somme n'était toujours pas payée, nos parents étaient convoqués à l'administration communale à Herbesthal et passible d'une peine d'emprisonnement.

En 1941 mon frère Henri âgé de 15 ans, devait se rendre deux fois par semaine à l'école à Herbesthal. En juin 1943, alors âgé de 17 ans, il a dû se rendre à Montjoie en vue de son incorporation dans l'armée allemande. Ce jour arrivé, tous les jeunes âgés de 17 ans sont devenus réfractaires à la Wehrmacht. Habitant dans les villages proches de la frontière, la plupart sont passés en Belgique et plusieurs sont entrés dans la Résistance.

A cette époque de la guerre, de plus en plus de bombardiers américains survolaient notre pays pour aller bombarder l'Allemagne. Plusieurs avions alliés et allemands se sont écrasés dans notre région. Pendant la guerre, il nous était interdit d'écouter la radio anglaise et française, seule la radio allemande était autorisée. Il nous était également interdit de traverser la frontière pour rendre visite à nos familles restées du côté belge. Plusieurs personnes ont été abattues par des douaniers lors de ces passages interdits. Le 2 septembre 1944, les Américains et les Anglais entraient en Belgique et libéraient le pays en l'espace de 10 jours.

Le 11 septembre fut pour nous, Clermontois, un jour inoubliable lorsqu'on vit les premiers soldats américains de la 1^{ère} division d'infanterie distribuant des chocolats, des bonbons et des cigarettes que nous n'avions pratiquement plus vus depuis quatre années.

Après la libération, les écoles, les ateliers et beaucoup de maisons servaient d'hébergement pour les soldats de l'armée américaine. Dans notre ferme à Quoidbach, nous avons hébergé plus ou moins 110 soldats de la 1^{ère} division d'infanterie de fin novembre au 16 décembre 1944, jour où ils partirent pour la Bataille des Ardennes.

Toute la période d'automne et d'hiver 1944, les écoles étant occupées, nous prenions des cours de français chez notre institutrice de Clermont, Mme Habay, afin de récupérer le maximum du temps perdu pendant l'annexion.

L'armistice fut signé le 8 mai 1945.



TROISIÈME PARTIE : L'ANNEXION



Le 1^{er} septembre 1939, la Guerre mondiale commence. Toutefois, jusqu'en mai 1940, notre pays connaît la "*drôle de Guerre*", une période de relative inactivité des troupes alliées et allemandes. Le 10 mai 1940, les troupes allemandes attaquent soudainement notre pays. Malgré un combat héroïque de 18 jours, notre roi Léopold III se voit contraint de capituler devant la puissance allemande. Cinq années d'occupation commencent. Le roi est prisonnier dans son propre palais, le gouvernement s'est réfugié en Angleterre et la Belgique est dirigée par une administration militaire. Les régions données à la Belgique en 1919 sont annexées par le le Grand Reich Allemand le 28 mai 1940, à savoir le jour de la capitulation de notre pays, sans aucune autre forme de procès. Il s'agit des régions du Territoire de Moresnet, des communes patoisantes de la commune de Montzen, et des territoires d'Eupen – Malmedy.

Deux documents évoquent cette annexion. Le premier document évoque l'annexion des "dix communes" au Reich:

- Baelen
- Gemmenich
- Henri-Chapelle
- Hombourg
- La Calamine
- Membach
- Montzen
- Moresnet
- Sippenaeken
- Welkenraedt



CARTE OFFICIELLE DE L'ANNEXION



Ancienne frontière du Reich jusqu'en 1918
Nouvelle frontière du Reich
Frontière à partir de 1918
(Dictat de Versailles)

Observe ce document :

- Cherche et entoure en rouge la commune de Clermont.

TRADUCTION

Le Ministère du Reich de l'Intérieur

I 424/40

1955

Berlin, le 25 mai 1940.

№ 7, Unter den Linden 7

Téléphone : 12 00 34

Expéditeur: Ministre du Reich de l'Intérieur

Prière d'indiquer les références et l'objet dans les prochaines lettres.

A l'attention de Monsieur le Ministre du Reich
et Chef de la Chancellerie,

Concerne : Eupen-Malmedy.

I. Conformément à l'alinéa II du décret du 18 mai 1940 sur la réunification des territoires d'Eupen-Malmedy et Moresnet au Reich Allemand, le Führer s'est réservé le droit d'ajouter des précisions légales sur l'application du décret. Ici, il s'agit aussi de délimiter les parties de territoires à réunir au Reich.

II. L'objet de la réunification, conformément au décret d'exécution ci-joint, outre les cantons prussiens d'Eupen-Malmedy, concerne le territoire de Moresnet-Neutre et ceux des cantons de Montjoie et de Prüm qui ont dû être cédés à la Belgique au cours de la fixation de la frontière.

Afin de garder la possibilité d'éviter les difficultés ethniques, économiques et celles liées à la politique des transports qui en découleraient, le paragraphe 1 prévoit d'autoriser une prudente rectification des frontières. Ainsi par exemple, la route principale reliant Eupen à Malmedy passe durant quelques kilomètres en territoire belge (Forsten). Une rectification des frontières est indispensable pour une fabrique sur sol allemand dont le personnel est composé d'une population résidentielle constituant une localité belge. Dans la grande carte jointe (1 : 300 000), dix communes situées en territoire belge mais ayant une majorité germanophone sont mises en évidence. Ci-joint, une carte spéciale où figurent ces dix communes (1 : 100 000).

III. Les autres précisions légales de ce décret exécutoire s'appuient au plus près, ou en partie mot à mot sur la "Loi sur la réunification de la ville libre de Dantzig au Reich Allemand" du 1 septembre 1939 (Journal Officiel du Reich, I S. 1547).

FRICK

Observe ce document :

- A qui est adressée cette lettre? -----
- Qui a écrit ce courrier?-----
- De quels cantons fait-on allusion dans ce document? -----
- Pourquoi les Allemands veulent-ils rectifier la frontière et annexer ces territoires en particulier? -----

TRADUCTION

Le Ministère du Reich de l'Intérieur

1 440/40

1955

Berlin, le 29 mai 1940.

RD 7, Unter den Linden 72

Téléphone : 12 00 54

Expéditeur: Ministère du Reich de l'Intérieur

Prière d'indiquer les références et l'objet dans les prochaines lettres.

Lettre Urgente

A l'attention

- a) des plus hautes autorités du Reich,
de Monsieur le Ministre-Président de Prusse,
de Monsieur le Ministre des Finances de Prusse,
- b) de Monsieur le Haut-Président à Coblenz,
- c) de Monsieur le Président du Gouvernement à Aix-la-Chapelle.

En raison du paragraphe 1 du "Décret du Führer pour la réunification des territoires de Eupen, Malmedy et Moresnet au Reich Allemand" du 23 mai 1940 (Journal Officiel du Reich I S. 803), j'ai établi provisoirement le tracé des frontières dans l'espace d'Eupen-Malmedy vis-à-vis de la Belgique. J'envoie ci-joint une carte (photocopie) où figure en bleu la frontière douanière et les délimitations administratives.

Cette frontière est devenue effective administrativement le 1 juin 1940. Au même moment, l'administration militaire de cet espace a été remplacée par une administration civile. J'ai demandé au Ministre des Finances de déplacer l'ancienne douane du Reich sur cette ligne au plus tard à cette date.

Pour des raisons de sécurité, de politique de prévention des épidémies ainsi que pour des raisons de politique démographique et économique, il n'est pas encore possible d'ouvrir complètement l'ancienne frontière du Reich. Le Reichsführer-SS & Chef de la Police va assurer la police tout le long d'une ligne figurant en rouge sur la carte ci-jointe. La frontière de police coïncide avec la frontière du Reich en 1919. Les précisions, et en particulier celles concernant l'occupation de la frontière policière et le dépassement de celle-ci, seront clarifiées par un décret spécial du Reichsführer-SS & Chef de la Police.

Ce décret ainsi que les cartes jointes ne sont destinés NI à la publication NI à une proclamation publique.

FRICK

Observe ce document :

- A quelle date la nouvelle frontière devient-elle effective? -----
- Pour quelles raisons les autorités du Reich n'ouvrent-elles pas complètement l'ancienne frontière du Reich? -----
- Une zone de police est instaurée, sa frontière coïncide exactement avec quelle autre? -----

Reichsgesetzblatt

Teil I

1940	Ausgegeben zu Berlin, den 27. Mai 1940	Nr. 92
Tag	Inhalt	Seite
23. 5. 40	Erlaß des Führers und Reichskanzlers zur Durchführung der Wiedervereinigung der Gebiete von Eupen, Malmedy und Moresnet mit dem Deutschen Reich	803
6. 5. 40	Berordnung zur Einführung des Beschußrechts in den Reichsgauen der Ostmark und im Reichsgau Sudetenland	805
14. 5. 40	Berordnung zur Einführung des Gesetzes über Anerkennung und Beaufichtigung von Vereinigungen von Hausbesitzern und Mietern im Reichsgau Sudetenland	805
17. 5. 40	Berordnung über Familienstiftungen	806
20. 5. 40	Berordnung über die Einführung von Gesetzen über das Kredit- und Zahlungswesen in den eingegliederten Ostgebieten	807
20. 5. 40	Berordnung über das Versorgungsamt Danzig	808
22. 5. 40	Dritte Berordnung zur Durchführung und Ergänzung des Briestaubengesetzes	808
23. 5. 40	Berordnung über die Einführung der Berordnung zur Bekämpfung der Bisamratte in den Reichsgauen der Ostmark und im Reichsgau Sudetenland	809

Erlaß des Führers und Reichskanzlers zur Durchführung der Wiedervereinigung der Gebiete von Eupen, Malmedy und Moresnet mit dem Deutschen Reich.

Vom 23. Mai 1940.

Zur Durchführung meines Erlasses über die Wiedervereinigung der Gebiete von Eupen, Malmedy und Moresnet mit dem Deutschen Reich vom 18. Mai 1940 (Reichsgesetzbl. I S. 777) bestimme ich folgendes:

§ 1

Zu den in Ziffer I des Erlasses aufgeführten Gebieten gehören die ehemals preußischen Landkreise Eupen und Malmedy einschließlich Neutral-Moresnet, ferner die angrenzenden, in Verfolg des Versailler Diktats im Wege der Grenzfestsetzung an Belgien gefallenen Gebietsteile. Im übrigen bestimmt der Reichsminister des Innern im einzelnen den Verlauf der Reichsgrenze.

§ 2

Die Bewohner deutschen oder artverwandten Blutes in den im § 1 genannten Gebieten werden nach Maßgabe näherer Bestimmungen deutsche Staatsangehörige. Die Volksdeutschen werden Reichsbürger nach Maßgabe des Reichsbürgergesetzes.

§ 3

(1) In den im § 1 genannten Gebieten tritt am 1. September 1940 das gesamte Reichsrecht und preußische Landesrecht in Kraft.

(2) Der zuständige Reichs- oder Landesminister kann im Einvernehmen mit dem Reichsminister des Innern bestimmen, daß Reichsrecht oder preußisches Landesrecht nicht oder zu einem späteren Zeitpunkt oder mit besonderen Maßgaben in Kraft tritt. Eine solche Bestimmung bedarf der Bekanntmachung für Reichsrecht im Reichsgesetzblatt, für preußisches Landesrecht in der Preussischen Gesetzsammlung.

(3) Bis zum 31. August 1940 kann der Reichsminister des Innern im Einvernehmen mit den zuständigen Reichs- oder Landesministern Reichsrecht oder preußisches Landesrecht durch Verordnung einführen.

(4) Bis zur Einführung des Reichsrechts oder preußischen Landesrechts bleibt das bisher geltende Recht in Kraft, soweit es nicht der Eingliederung in das Deutsche Reich widerspricht.

§ 4

(1) Die vermögensrechtlichen Regelungen, die aus Anlaß der Durchführung dieses Erlasses erforderlich sind, treffen der Reichsminister des Innern und der Preussische Finanzminister.

(2) Die Fragen auf dem Gebiete des Finanzausgleichs, die sich aus Anlaß dieses Erlasses ergeben, regelt der Preussische Finanzminister im Einvernehmen mit dem Reichsminister des Innern.

(3) An die Stelle des Preussischen Finanzministers tritt der Reichsminister der Finanzen, soweit Regelungen nach Abs. 1 und 2 das Reich berühren.

§ 5

(1) Zentralstelle für die Wiedervereinigung der im § 1 genannten Gebiete mit dem Deutschen Reich ist der Reichsminister des Innern.

(2) Der Reichsminister des Innern erläßt die zur Durchführung und Ergänzung dieses Erlasses erforderlichen Rechts- und Verwaltungsvorschriften. Er regelt insbesondere die aus Anlaß der Wiedervereinigung erforderliche Gliederung der Bezirke der allgemeinen Landesverwaltung und bestimmt die Verwaltungsämter.

Führer-Hauptquartier, den 23. Mai 1940.

Der Führer und Reichskanzler

Adolf Hitler

Der Vorsitzende
des Ministerrats für die Reichsverteidigung

Göring
Generalfeldmarschall

Der Reichsminister des Innern

Fric

Der Reichsminister und Chef der Reichskanzlei

Dr. Cammer

TRADUCTION

Édit du Führer et Chancelier du Reich en vue de la réunification des territoires de Eupen, Malmedy et de Moresnet au Reich Allemand.

Du 25 mai 1940

Pour faire appliquer mon décret du 18 mai 1940 sur la réunification des territoires de Eupen, Malmedy et de Moresnet (Moniteur du Reich I, p. 777), j'ai décrété que:

§ 1

Conformément à l'alinéa I du décret, les territoires en question sont l'ancienne bande de terrains prussiens de Eupen et de Malmedy y compris Moresnet-Neutre, ainsi que les domaines y attenants accordés à la Belgique au lendemain de la fixation des frontières du dictat de Versailles. Du reste, le Ministre du Reich de l'Intérieur détermine plus précisément le tracé de la frontière.

§ 2

Après vérification, les habitants des territoires mentionnés dans le § 1 avec un sang allemand ou un sang apparenté sont citoyens allemands. Les populations appartenant à l'entité populaire allemande deviennent citoyens du Reich conformément à la loi sur la citoyenneté dans le Reich.

§ 3

- (1) A la date du 1^{er} septembre 1940, l'ensemble du droit du Reich et du droit prussien est d'application dans les territoires mentionnés dans le § 1.
- (2) En accord avec le Ministre du Reich de l'Intérieur, le Ministre du Reich ou du Land responsable peut décider de ne pas faire appliquer le droit du Reich ou de Prusse ou de retarder son application ou d'y mettre certaines réserves. Une telle mesure nécessite une publication au Moniteur du Reich si elle relève du droit du Reich, et au Code Prussien si elle relève du droit prussien.
- (3) Jusqu'à la date du 31 août 1940, le Ministre du Reich de l'Intérieur, en accord avec le Ministre du Reich ou du Land responsable, peut décider de faire appliquer le droit du Reich ou le droit prussien par arrêté.
- (4) Jusqu'à l'application du droit du Reich ou du droit prussien, le droit qui était d'application jusque-là demeure valide, pour autant qu'il ne contredise pas l'annexion au Reich Allemand.

§ 4

- (1) C'est au Ministre du Reich de l'Intérieur et au Ministre du Reich des Finances qu'il revient de prendre les dispositions réglementaires relatives aux possessions nécessaires à l'application de ce décret.
- (2) C'est au Ministre Prussien des Finances, en accord avec le Ministre du Reich de l'Intérieur, qu'il revient de régler les questions relatives aux compensations financières résultant de ce décret.
- (3) C'est au Ministre du Reich des Finances, en lieu et place du Ministre Prussien des Finances, qu'il incombe d'agir lorsque les dispositions réglementaires des paragraphes 1 et 2 concernent le Reich.

§ 5

- (1) L'administration centrale responsable de l'annexion des territoires mentionnés dans le § 1 au Reich Allemand est le Ministère du Reich de l'Intérieur.
- (2) C'est au Ministre du Reich de l'Intérieur qu'il revient de décréter les dispositions légales et administratives à la réalisation et au complément de ce décret. En particulier, il détermine la répartition des districts et des sièges administratifs nécessaires à la réunification.

Quartier Général du Führer, le 23 mai 1940.

Le Führer et Chancelier du Reich
Adolf Hitler

Le Président du Conseil Ministériel pour la Défense du Reich
Göring
Maréchal

Le Ministre du Reich de l'Intérieur
Frick

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich
Dr. Lammers

Observe ce document :

- A l'aide des définitions, essaye de deviner pourquoi ce texte insiste tellement sur le mot "sang".

- Qui est la personne qui parle dans ce texte? -----

- Quel est le personnage que nous retrouvons dans les trois documents officiels? -----



osbl - sports - tourisme - loisirs

*La Besace asbl a réalisé
"Frontières" &
"La Mémoire des Images"
avec le soutien de:*

*La Loterie Nationale créateur de chances
La Communauté française Wallonie-Bruxelles
La Province de Liège et son Service Culture
Le Clara asbl
Le photographe Grégory Bugni
Les Amis du Fort de Battice*

Loterie Nationale
créateur de chances 



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | BRUXELLES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE



Province
de Liège

Culture

